

Droit de visite suites a une decision juridique

Par ptiange, le 27/10/2008 à 15:01

bonjour cher lecteur,

lors de mon divorce, le tribunal ma attribué la moitier des vancances scolaire, vu que ma situation proffessionelle me donne que cinq semaines de congés payés, je suis dans l'incapacité de prendre mes enfants durant toutes les vacances. suis-je dans mes droits?merci d'avance

Par lawyer 57, le 27/10/2008 à 16:48

bonjour,

pouvez vous exposer précisément votre question.

"Suis je dans mes droits?" OK mais de quoi faire...????

Par ptiange, le 28/10/2008 à 12:57

bonjour et merci de votre reponse, je repond a votre demande; suis-je obligé de les prendres toutes les vacances scolaire ou je peut faire valoir que suivant mon travail je ne peut assurer de les prendre toutes les vacances.merci d'avance

Par JamesEraser, le 28/10/2008 à 13:04

Le JAF a rendu un jugement statuant sur vos droits.

Votre ex-femme est tenue de faire en sorte que vous puissiez les exercer.

Contrairement à vous, puisqu'il s'agit de vos droits.

Vous pouvez donc les exercer en totalité ou en partie concernant les vacances.

Experatooment

Par lawyer 57, le 29/10/2008 à 09:57

Bonjour,

Comme l'indique JamesEraser, vous êtes titulaire d'un droit et non d'une obligation, vous pouvez donc prévoir de rendre les enfants à la mère en cours de vacances.

Attention toutefois, les ordonnances indiquent en principe qu'à défaut pour vous d'aller chercher les enfants le premier jour des vacances vous êtes sensé avoir renoncé à toute la période.

Prenez en conséquence vos congés au début de la période qui vous est attribuée. d'autre part informez l'autre parent (par lettre Rec. si nécessaire) du jour ou vous allez rendre les enfants pour éviter toute difficulté.